

Arrêté du 24 septembre 2004 relatif aux modalités de représentation des différentes disciplines, d'organisation des élections et des conditions de fonctionnement de la commission paritaire nationale visée à l'article 18 du décret n° 85-384 du 29 mars 1985

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

Modifie

Date	17/03/2010
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	SANH0423491A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000255122

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Les membres de la commission paritaire nationale et le personnel qui en assure le secrétariat sont soumis au secret professionnel défini à l'article 226-13 du code pénal pour tous les faits et documents [...]

[...] Les membres de la commission paritaire nationale et le personnel qui en assure le secrétariat sont soumis au secret professionnel défini à l'article 226-13 du code pénal pour tous les faits et documents [...]

[...] régionales des affaires sanitaires et sociales ; - dans les locaux de la direction de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud ; - dans les locaux des directions de la santé et du développement [...]

[...]modalités de règlement des frais occasionnés par les personnels civils de l'Etat sur le territoire métropolitain[...]

TEXTES VISÉS

Le ministre de la santé et de la protection sociale, Vu le décret n° 85-384 du 29 mars 1985 portant statut des praticiens exerçant leur activité à temps partiel dans les établissements d'hospitalisation publics, et notamment son article 18 ; Vu le décret n° 90-347 du 28 mai 1990 modifié fixant les nouvelles dispositions relatives aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les personnels civils de l'Etat sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés, notamment son article 3 ; Vu l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission paritaire régionale compétente pour les praticiens exerçant leur activité à temps partiel dans les établissements d'hospitalisation publics,

RÉFÉRENCE

ARRETE SANH0423491A du 17 mars 2010, « Arrêté du 24 septembre 2004 relatif aux modalités de représentation des différentes disciplines, d'organisation des élections et des conditions de fonctionnement de la commission paritaire nationale visée à l'article 18 du décret n° 85-384 du 29 mars 1985 ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000255122> (consulté le 30 août 2026).